

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XLIV

LÉVIS, MARS 1938

No 3

LES SEPT FRÈRES BÉDARD

Le docteur N.-E. Dionne a publié en 1909 un intéressant ouvrage, *Pierre Bédard et ses fils*. Il y aurait un livre non moins curieux à écrire sur *Pierre Bédard et ses frères*.

Pierre Bédard, le célèbre patriote mort juge, était, en effet, l'aîné d'une famille de sept frères qui, tous, furent des citoyens méritants.

Le père, Pierre-Stanislas Bédard, était un modeste cultivateur de Charlesbourg. La mère, Marie-Josephte Thibault, était une femme d'une haute intelligence et d'une grande énergie. L'un et l'autre se rendirent compte que leurs enfants devaient terminer leur cours classique et ils firent les sacrifices nécessaires pour les faire instruire. Ils vécurent assez vieux pour constater que leurs sacrifices n'avaient pas été consentis en vain.

Un mot de chacun des fils de Pierre-Stanislas Bédard et de Marie-Josephte Thibault :

1° Pierre-Stanislas Bédard, né à Charlesbourg le 13 septembre 1762, fut admis au barreau le 6 novembre 1790. Deux ans plus tard, en 1792, il était élu député et il fit partie de la Chambre d'Assemblée jusqu'en 1812. Nommé juge en 1812, il décéda aux Trois-Rivières le 26 avril 1829. Pierre Bédard est une des figures les plus nobles de notre histoire politique. Sa carrière n'est entachée d'aucune erreur. Son patriotisme ardent lui avait fait subir plusieurs jours de prison aux jours sombres de l'administration Craig. La vie du patriote Pierre Bédard a été écrite par le docteur N.-E. Dionne.

2° Marie-Joseph Bédard, né à Charlesbourg le 15 octobre 1763, fut admis au barreau le 13 juin 1796. Il pratiqua sa profession peu de temps à Québec et s'établit à Montréal où il devint une des lumières du barreau. Il décéda dans cette ville le 28 septembre 1832. Il était à sa mort le doyen du barreau de Montréal. Les journaux de l'époque font les plus grands éloges de Joseph Bédard. Il avait autant de talent que son frère aîné et il aurait pu devenir une de nos gloires nationales s'il avait voulu s'occuper de politique, mais il préféra se consacrer exclusivement à sa profession.

3° Jean-Charles Bédard, né à Charlesbourg le 5 novembre 1766, fut ordonné prêtre le 19 décembre 1789. Il s'agrégea au séminaire de Montréal le 28 septembre 1792. Devenu sulpicien, l'abbé Bédard fut employé comme maître des cérémonies et comme procureur. Il décéda à Montréal le 2 juillet 1825. M. Bédard s'était intéressé toute sa vie à l'astronomie et à la physique. Mais il avait surtout des dispositions pour les mathématiques qu'il cultiva aussi avec grand succès. La science des mathématiques était atavique dans la famille Bédard. M. de Gaspé ne raconte-t-il pas que Pierre Bédard emprisonné sur l'ordre de Craig en 1810 demanda au géolier Reid de le laisser dans son cachot quelques heures de plus afin de terminer un problème géométrique qui l'intéressait fort. M. l'abbé Bédard avait écrit une *Vie du Sulpicien Poncin*, qui, malheureusement, n'a pas été publiée.

4° Louis Bédard né à Québec, le 13 septembre 1770 fut ordonné prêtre le 11 mai 1794. Après avoir occupé différents postes, l'abbé Bédard fut nommé curé de l'importante paroisse de la Baie-du-Febvre en 1796. Administrateur habile, conciliant, le curé Bédard dota sa paroisse d'un nouveau temple qui était réclamé depuis longtemps, mais que ses prédécesseurs n'avaient pas réussi à obtenir. Malheureusement, l'abbé Bédard était de faible constitution et il mourut de façon tragique le 5 juin 1806, à l'âge de trente-huit ans. Au cours d'une procession où on transportait les Saintes-Espèces de la vieille à la nouvelle église, le curé Bédard, qui portait le Saint Sacrement, s'affaissa sur le sol et expira dans les bras de ses paroissiens consternés.

5° Jean-Baptiste Bédard né à Québec le 25 septembre 1772, fut ordonné prêtre le 11 octobre 1795. Il fut vicaire à

Notre-Dame de Québec, curé de Rouville, puis de Chambly et, enfin, de Saint-Denis de Richelieu. Il décéda dans cette paroisse le 23 août 1834, regretté de tous ses paroissiens. Ce saint prêtre était d'une grande humilité. Doué de tous les talents, il se croyait le moins capable de tous les prêtres du diocèse. Son évêque dut lui imposer presque de force le titre de grand vicaire. Le curé Bédard était un musicien de talent. Il collabora aussi au recueil de cantiques publié par l'abbé Boucher. Sur l'abbé Bédard on peut consulter *L'Histoire de la paroisse de Saint-Denis-sur-Richelieu* de l'abbé J.-B.-A. Allaire.

6° Flavien Bédard né à Québec le 22 septembre 1779. Il fit un cours classique comme ses frères aînés mais n'embrassa pas de profession. De santé très délicate, Flavien Bédard suivit son frère Louis à Saint-Denis lorsqu'il prit la direction de cette paroisse, en 1796. Flavien Bédard décéda à Saint-Denis le 31 août 1847. Il ne s'était pas marié.

7° Thomas Bédard né à Québec le 24 novembre 1780. Après avoir fait ses études au séminaire de Québec il étudia le notariat et fut admis à la profession le 29 avril 1808. Il s'établit à L'Assomption où il exerça sa profession jusqu'à sa mort arrivée le 11 mai 1861. Homme de bons conseils, paisible, peu ambitieux, le notaire Bédard fut un mentor éclairé pour ses concitoyens.

P.-G. R.

QUESTIONS

M. de Vergor, de triste mémoire, était-il Français ou Canadien ? Était-il marié ? Où a-t-il fini ses jours ?

Cur.

Le nouveau maire de Québec, M. Borne, est-il de la même famille que le brave député Borne qui céda son siège à la Chambre d'Assemblée à M. Baldwin, battu dans la province du Haut-Canada ?

G. B.

LES ASCENDANTS DE SALOMON JUNEAU,
FONDATEUR DE MILWAUKEE

Un historien distingué de la république voisine nous signalait dernièrement que d'après Mgr Tanguay, Salomon Juneau, le célèbre fondateur de la grande ville de Milwaukee, aurait eu comme ancêtre paternel un Janau dit Lachapelle, en plus, que sa mère, Thérèse Galarneau, devait être née en France, puisque le même auteur la classe, au volume VII, p. 634, de son dictionnaire, dans la liste des « femmes n'ayant pas de souche au Canada ». Un autre a prétendu qu'il descendait de Pierre Jouineau, marié à Québec en 1654 et tué par des Iroquois en 1655. (*Tanguay*, I, p. 329).

Or, comme tout cela nous paraît erroné et qu'il nous semble avoir trouvé les véritables ancêtres d'un personnage historique dont ses compatriotes ont raison d'être fiers, nous avons dressé les petits tableaux suivants, l'un sur son ascendance paternelle, l'autre sur son ascendance maternelle.

CÔTÉ PATERNEL

I — *Pierre Jouineau* — Né vers 1632, en France. Était aux Trois-Rivières, en 1664 et reçut une terre du seigneur de Champlain en 1665. Anne-Suzanne Rousselle dite Rousseau, née en France, devint son épouse, très probablement en 1666, à Champlain, année de l'érection de l'église, mais les registres de cette paroisse tenus entre 1666 et 1678 sont perdus. Dame Jouineau mourut en 1681 âgée de 45 ans et fut inhumée à Champlain. Elle laissait deux enfants : Marie et Augustin, nés avant 1670. (1)

II — *Augustin Juineau* dit *Latulippe* — Soldat de la compagnie de M. de May, âgé de 26 ans, « dont les parents demeurent à Champlain », se marie à Montréal, le 7 décembre 1696, à Élisabeth Blanchot (sic) âgée de 18 ans, fille de Étienne Blancho et de Marie-Anne Bidon. Sont présents à la cérémonie, Jacques-Alexis Fleury Deschambault, procureur du roi ; son épouse, dame Marguerite de Chavigny. La mariée signe *Blanchot* (non *Blanchon*, comme il a été dit.)

(1) *Histoire de la paroisse de Champlain*, vol. I, pp. 73, 83, 157.

Augustin Juneau fut père de plusieurs enfants. Il était à Québec en 1713 et 1715, mais il dut mourir vers cette époque, car avant 1719 sa veuve exploitait une terre à Sainte-Geneviève-de-Batiscan. (1)

III — *François Juneau* — Fils du précédent, fait dresser son contrat de mariage à Montréal, par le notaire Sanguinet le 6 novembre 1734. La future est Charlotte Toin, veuve de J.-B. Beaudoin, de l'Assomption.

IV — *François Juneau* — Fils du précédent, épouse à la Pointe-aux-Trembles de Montréal, le 21 novembre 1757, Marie-Charlotte Venne. C'est à cette génération que Mgr Tanguay, par suite d'une erreur de lecture ou du copiste, a transformé Juneau en Janau et Janot, parce qu'il n'avait pas le mariage Juneau-Toin. (V. *Tanguay*, vol. IV, p. 584 et vol. V, p. 37).

V — *François Juneau* — Fils des précédents, épouse à l'Assomption le 12 avril 1785, Thérèse Galarneau, fille de Joseph Galarneau et de Thérèse Riche. De cette union naît : Laurent-Salomon Juneau, baptisé à Repentigny le 9 août 1793.

Joseph Tassé, dans *Les Canadiens de l'Ouest* (vol. I, p. 216), admet bien que le notaire Salomon Juneau fut baptisé à Repentigny, cependant, il écrit qu'il vit le jour à l'Assomption, sans nous dire sur quoi il base son assertion.

CÔTÉ MATERNEL

Mgr Tanguay a imaginé que la mère de Salomon Juneau était née à l'étranger, mais voici qui démontrera qu'elle était bel et bien canadienne-française.

I — *Jacques Galarneau* — Marié le 15 octobre 1665, à Québec, à Jacqueline Héron.

II — *Jacques Galarneau* — Marié le 18 novembre 1704 à Québec à Marguerite Panneton.

III — *Louis Galarneau* — Épouse : premièrement, le 22 septembre 1726, à Varennes, Suzanne Chapelain, et secondement : Marie-Angélique Goulet, le 1er octobre 1731, à Lachenaie.

IV — *Joseph Galarneau* — Fils de Louis et d'Angélique Goulet, épouse à Repentigny, le 12 janvier 1761, Thérèse

(1) Massicotte, *Sainte-Geneviève-de-Batiscan*, pp. 6 & 8.

Riche. Faute d'avoir pu relever ce mariage, notre éminent généalogiste a ignoré que c'était de cette union que naquit Thérèse Galarneau, épouse de François Juneau et mère de Salomon.

Thérèse Riche descendait de J.-B. Leriche un sergent chirurgien qui se maria à Montréal en 1701.

Il existe tant de biographies du notaire Juneau que nous n'avons pas à faire connaître sa vie et ses exploits, notre seul but, en confiant nos notes au Bulletin, a été celui que nous indiquons en tête de cet article.

E.-Z. MASSICOTTE

UNE DEMANDE EN MARIAGE DE L'ANCIEN TEMPS

C'est avec intention que nous écrivons : une demande en mariage de l'ancien temps. Celle-ci était faite par les père et mère du jeune homme. Aujourd'hui, le jeune homme qui demande une jeune fille en mariage fait son affaire tout seul. Son bonhomme de père n'a rien à faire là-dedans. Nous avons marché ! Les vieilles coutumes de nos ancêtres sont reléguées aux oubliettes. Pour consoler un peu ceux qui croient encore aux traditions ancestrales, lisons la demande en mariage faite par Jean Moran et sa femme Marie-Angélique Hamel au nom de leur fils : « Monsieur et madame, Comme mon fils est dans La volonté de épouser mademoiselle vostre fille et quil m'a dit avoir vostre Consantement et comme je say que Me. est unne honneste fille sortie de bonne famille je luy donne mon Consantement aussy bien que mon mary nous somme contemts tout Les deux du choy que mon fils a fét mon mari et moy nous vous faisons bien nos Compliment aussy bien que a Maddlle vostre fille et suis vostre tres humble servante — Marie angelique Hamel, femme de Jean Moran — Jean Moran. A Ste-Anne, le 2 janvier 1746. » Il n'y a pas d'orthographe là-dedans, mais quelle touche, quelle délicatesse ! Jean Moran et sa femme étaient de pauvres habitants, mais ne s'expriment-ils pas comme les grands seigneurs !

MGR LARTIGUE ET LES PATRIOTES DE 1837

Mgr Lartigue et les Patriotes de 1837 ! Le sujet n'est pas facile ; mais il est important, comme est important pour un fils aimant de l'Église que ne soit pas ternie injustement la réputation d'un grand évêque. Longtemps le fait qu'il a refusé la sépulture ecclésiastique aux Patriotes morts les armes à la main a pesé sur sa mémoire. On a rendu justice à la droiture de ses intentions : et, en effet, jamais homme ne fut plus soumis aux dictées de sa conscience et ne souffrit davantage dans l'accomplissement de son devoir. Mais on s'est demandé parfois si l'acte qu'il posa alors était justifié et justifiable. Une étude plus approfondie de l'homme et de son époque ferait déjà lever bien des difficultés : elle mettrait en regard d'une décision qui nous inspire je ne sais quelle horreur ! les circonstances réelles et concrètes capables de la faire comprendre, mais dont le souvenir semble aujourd'hui effacé. Reportons-nous donc à cet automne si tragique de 1837, assistons aux événements, mais sans passion, avec tout le calme que permet un recul de cent ans.

1.— Le 23 octobre, assemblée des cinq comtés à Saint-Charles. Papineau conseille à ses partisans de maintenir la lutte sur le terrain constitutionnel toujours. Plus violent, Nelson s'écrie aux acclamations de la foule : « Il est temps de fondre nos cuillers pour en faire des balles. » Papineau est donc débordé et c'est désormais Nelson qui apparaît comme le chef. Danger d'insurrection réel.

2.— Le lendemain, 24 octobre, mandement de Mgr Lartigue à ses fidèles, document doctrinal et paternel. *Doctrinal*, il rappelle l'enseignement de l'Église sur la soumission aux gouvernements légitimes ou aux pouvoirs établis (gouvernements, de fait illégitimes, et contre lesquels le recours à la force est voué d'avance à l'échec). Manquer gravement à cette doctrine, c'est manquer gravement à son devoir. *Paternel*, il met en garde contre les malheurs d'une guerre civile. Pas une menace, pas une ombre d'excommunication. La doctrine de l'Église qui est lumière, l'amour d'un Père qui est prudence et chaleur, c'est tout le mandement de Mgr Lartigue.

3.— Le 23 novembre à Saint-Denis, le 25 à Saint-Charles et plus tard à Saint-Eustache, des fidèles meurent les armes à la main, en lutte contre l'autorité établie : ils meurent dans un état qui est, au for extérieur ou ecclésiastique, violation grave de la doctrine de l'Église. Comme ils n'ont ni le temps ni l'occasion de manifester extérieurement leur repentir, Mgr Lartigue les considère comme morts publiquement et notoirement en état de péché mortel, et ils sont privés de la sépulture ecclésiastique.

Tels sont les faits qu'il nous faut maintenant commenter. Mgr Lartigue a-t-il eu raison ? A-t-il eu tort ?

Dans la doctrine de l'Église, pour qu'un recours aux armes soit légitime contre le gouvernement ou le pouvoir établi, deux conditions sont nécessaires et doivent être simultanément vérifiées : 1° Le bon droit chez les insurgés ; mais pas un bon droit quelconque : il faut un bon droit, en quelque sorte, absolu. 2° une probabilité sérieuse de succès. Appliquons ces principes et commençons par le bon droit.

Le bon droit : S'il fallait juger 1837 par 1937, on serait plus à l'aise pour se prononcer. S'il faut juger 1837 par 1837, la chose paraît moins certaine. En parlant de la sorte, je ne nie pas ce qu'il y avait de chevaleresque et de brave chez nos ancêtres d'il y a cent ans, je ne leur nie pas le droit de s'agiter et violemment sur le terrain constitutionnel, je ne leur nie pas le devoir de transmettre à leurs descendants un héritage intouché, bien plus, agrandi : je considère uniquement le droit de recourir aux armes tel qu'il était connu alors. Les choses ont progressé depuis ; on avait peine à concevoir tel état de choses acquis depuis longtemps et qui nous paraît aujourd'hui tout naturel. En 1837, à l'intérieur même des grandes puissances, la liberté des peuples n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui ; en 1837, le droit des colonies n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Un grand souffle de liberté et de nationalisme passait alors sur le monde : Révolution de juillet en France et Indépendance de la Belgique (1830) ; Indépendance de la Grèce (1830) ; Soulèvement des peuples de l'Italie contre le gouvernement de l'Autriche et contre celui du Pape ; et, dans les mêmes décades toujours, Indépendance des républiques espagnoles de l'Amérique latine. En même temps, on voit partout, dans l'administration, un absolutisme qui nous étonne aujourd'hui ; abso-

lutisme auquel les masses toujours lentes à s'émouvoir, n'étaient qu'en partie réfractaires parce qu'elles y étaient rompues ; absolutisme que nombre d'intellectuels n'osaient condamner. « Un ordre imparfait vaut mieux que le désordre », pensaient-ils. Or, entre l'absolutisme existant et la révolution, ils ne voyaient pas de moyen terme : cet absolutisme, au moins dans la forme qu'on lui connaissait alors, était appelé à disparaître, mais n'était pas encore disparu. En un mot, la liberté, la démocratie telle que nous l'entendons aujourd'hui *se faisait*, elle n'était pas faite et c'est là une circonstance dont il faut tenir compte dans l'appréciation des événements. Voilà ce qu'on aurait tort d'oublier si l'on veut bien comprendre l'attitude de certains de nos chefs religieux ou laïques devant le recours aux armes en 1837. Aucun homme, personnellement étranger à la lutte et donc capable de la juger objectivement, n'était plus indiqué que Mgr Lartigue pour concéder aux Patriotes le droit à la révolte. Homme d'une rare intelligence et d'un vaste savoir, il était le propre cousin de Papineau et de Denis-Benjamin Viger ; à Londres, où il défend, en 1819, les Biens de Saint-Sulpice injustement attaqués, il souffre des lenteurs administratives à notre égard, lenteurs qui, sous des dehors polis, ressemblent étrangement au mauvais vouloir, à l'injustice, au droit du plus fort : c'est, en partie, à cause de l'opposition de Londres à sa reconnaissance comme évêque de Montréal, qu'il avait connu pendant quinze ans d'intolérables douleurs ; il aima toujours son pays et d'un amour ardent ; en 1823, il parle de son église et de sa résidence comme d'un établissement « *national* » et religieux ; enfin, il était juriste, ayant fait son droit avant d'entrer dans les ordres. Mgr Lartigue n'admettait pas que le bon droit des patriotes allât jusqu'à permettre le recours aux armes. Pendant tout l'été de 1837, Étienne Parent tient le même langage dans le « *Canadien* » de Québec. Papineau, à l'assemblée de Saint-Charles, veut que l'agitation reste sur le terrain constitutionnel. C'est donc qu'à ses yeux le gouvernement n'a pas cessé d'être légitime. Que l'on comprenne bien ma pensée. Je ne prétends pas ici trancher du docteur et régler un problème qui reste, à mon sens, discutable. J'invite à la réflexion, j'attire l'attention sur ce fait : en 1837, plusieurs de nos chefs, religieux ou laïques, n'affirmaient pas, comme on le fait parfois aujourd'hui,

d'hui, que le bon droit allait jusqu'à permettre le recours aux armes.

La probabilité sérieuse du succès : Mais admettons que tous ces chefs se soient trompés ; admettons comme acquis le droit à la révolte. Pour que le recours aux armes soit permis, il faut également une probabilité de succès. Et la raison en est bien simple : si la cause que je défends est bonne, ai-je le droit de l'exposer à descendre avec moi dans le tombeau ? N'est-ce pas là une façon de trahir ? N'est-il pas plus sage de vivre avec elle, douloureux, abattu, pour que par moi enfin elle triomphe ? Il est des heures dans la vie où l'on ne fait pas son devoir si l'on n'est pas héroïque ; il est des heures où les peuples chrétiens n'ont qu'un devoir ; celui d'être chrétiennement héroïques. Des adversaires peuvent s'acharner à la destruction d'une cause juste, de faux amis la trahir, Dieu ne la déserte jamais. L'Église le sait ; et c'est pourquoi, quand un gouvernement ne remplit plus son devoir, quand la justice n'est plus pour lui qu'un vain mot, elle commence par le dépouiller de son titre ; elle ne l'appelle plus gouvernement légitime, mais pouvoir établi. Ensuite, devant une probabilité sérieuse de succès, elle permet la révolte. Mais si le pouvoir établi reste incontestablement le plus fort, elle ne veut pas qu'on s'y attaque, afin de ne pas l'exaspérer davantage, et afin de ne pas retarder indéfiniment le triomphe de la justice.

Or, que voyons-nous au Bas-Canada en 1837 ? Toute la région de Québec ne bouge pas et ne veut pas bouger ; dans la région de Montréal, sur 21 comtés, 6 ou 7 seulement sont en ébullition. C'est donc la minorité qui se révolte. Et dans cette minorité, où sont les généraux de carrière ? les soldats endurcis au métiers des armes ? où les armes ? où les munitions ?

Ceux qui se battent et qui meurent défendent une cause sacrée, c'est vrai ; il y a chez eux de la grandeur, du patriotisme sincère, c'est vrai ; mais, ce patriotisme, ils l'ont traduit en acte dans des circonstances que réprouve la doctrine de l'Église. Dès lors, si j'admire la flamme qu'ils ont au cœur, je ne puis admirer sans réserve, le geste qu'ils ont posé, je ne puis dire à personne : « Allez, faites comme eux. » Au reste, ce n'est pas aux soldats, que j'adresse avant tout mon blâme : braves citoyens de chez nous, illettrés pour la

plupart, et n'ayant d'autres sources d'information que les discours des tribuns violents. Aimant passionnément leur pays depuis si longtemps injustement traité, sensibles, tels les Grecs d'autrefois, à la puissance d'un beau discours, ils ont cru qu'ils avaient non seulement le droit, mais le devoir de se battre. Quant au reste, c'est-à-dire quant à la probabilité sérieuse de succès, c'était aux chefs d'y voir. C'était à eux de ne pas exposer au massacre un peuple qu'ils avaient le devoir de sauver. Et le malheur, c'est que les défaites, si humiliantes et si ruineuses, aient été provoquées, celle de Saint-Eustache par Chénier, celle de Saint-Denis par Nelson. Nous ne mettons pas en doute le patriotisme de ces hommes ; mais comment reconnaître en eux cette prudence et cette prévoyance qui sont les qualités nécessaires des chefs ?

En 1837, le recours aux armes était donc une faute. La responsabilité première doit être portée par les chefs. Beaucoup moins coupables, dès l'origine, et au moment même où ils se battent, n'obéissant qu'à la voix de leur conscience, les morts de Saint-Denis, de Saint-Charles et de Saint-Eustache ont participé extérieurement à la faute ; et cette faute, le péché de rébellion, d'après la doctrine de l'Église, que Mgr Lartigue vient de rappeler, est une faute grave. Ils n'ont pas eu le temps de prononcer une parole, d'articuler un geste que l'on puisse interpréter comme un acte de repentir. C'est Dieu et Dieu seul qui jugera leurs âmes. Mais l'Église, société qui vit dans l'espace et le temps, doit juger d'après ce qui tombe sous les sens. Et que voyons-nous ici ? Une infraction grave à la doctrine de l'Église : infraction grave, notoire et non réparée. C'est le cas des pécheurs publics, morts sans repentir, et auxquels l'Église refuse le droit à la sépulture ecclésiastique. Ce n'est donc pas par vengeance, ni par ignorance que Mgr Lartigue agit ainsi. C'est par devoir : « Il faut, écrivait Mgr Bourget, que les lois de l'Église soient observées. » Ni dans son mandement, ni ailleurs, Mgr Lartigue ne fait allusion aux peines canoniques auxquelles s'exposaient les Patriotes révoltés. A-t-il cru que son mandement calmerait la tempête ? A-t-il voulu plutôt laisser dans leur bonne foi des hommes dont il ne pouvait calmer l'exaltation ? Nous ne le savons pas. Ce qui est certain, c'est que cette absence de monition n'enlève rien à la validité de son acte. Il y a des peines canoniques qu'aucun fidèle n'encourt,

s'il n'en connaît : 1° l'existence ; 2° s'il ne sait que cette peine est attachée au délit qu'il commet. On appelle ces peines, peines médicinales, censures ; elles sont ordonnées à l'amendement du délinquant. Il y a des peines canoniques auxquelles tout fidèle est soumis, même s'il en ignore l'existence. Ce sont les *peines vindicatives*, et qui ont pour but, non la correction du sujet, mais le rétablissement de l'ordre moral indûment violé. Le refus de la sépulture ecclésiastique est une peine vindicative, non une peine médicinale.

On comprend facilement la douleur éprouvée par les parents des victimes devant la décision de Mgr Lartigue. On aurait tort d'oublier jusqu'à quel point il souffrit lui-même dans l'exécution de son devoir.

Il est un autre effet du refus de la sépulture ecclésiastique que nous voulons signaler. Au lendemain de Saint-Charles et de Saint-Eustache, le parti anglais se montre plus provocant, plus incendiaire que jamais. En relisant les articles de son organe, le *Herald* de Montréal, on se défend mal de l'impression que, l'ennemi veut exaspérer les vaincus, provoquer une reprise d'armes, afin d'avoir l'occasion de ruiner à jamais le peuple canadien-français. La crainte d'une peine canonique si humiliante a, pour une large part, empêché toute exagération, et permis, dans la même mesure, la survivance de la race. L'effet était-il voulu ? En tout cas il était prévu par nos évêques. Et c'est Mgr Bourget, interprète exact de la pensée de Mgr Lartigue, qui écrit au curé de Boucherville : « Je crois que cette rigueur est propre à faire ouvrir les yeux à ceux qui veulent s'aveugler, et, qu'en traitant durement les cadavres des morts, on sauve les vivants. » Personne n'a mieux interprété ce passage que M. l'abbé Groulx : « Parole d'une éloquence un peu dure peut-être, mais parole de grand homme et de grand évêque. »

Il y a quelque chose de dur et d'inflexible dans ce que nous avons écrit jusqu'ici ; quelque chose de dur et d'inflexible comme une loi ordonnée au bien général, et qui, par là même ignore les âmes pour ne considérer que les actes. Car ce sont les actes, les faits que nous avons jugés. Nous n'avons pas condamné les intentions et nous ne le ferons pas. En quoi, nous imitons Mgr Lartigue et son coadjuteur Mgr Bourget. Au moment même où ils écrivent le mot : refus de sépulture ecclésiastique, ils écrivent aussi, et ils espèrent

profondément, que les âmes sont justifiées devant Dieu. C'est notre plus chère espérance. Ces hommes de 1837, que nous ne pouvons pas, à cause de leurs exagérations et de leurs erreurs de fait, proposer comme des modèles accomplis, avaient une grande âme, une âme fière ; une âme qui fut aimée par ceux-là mêmes que le devoir obligeait de frapper. Un trait entre tant d'autres nous est fourni par Mgr Choquette. Au début de décembre 1837, des soldats anglais, sous la conduite du colonel Gore, séjournèrent au séminaire de Saint-Hyacinthe. Arthur, fils du docteur Nelson, était alors au nombre des élèves de Saint-Hyacinthe. Ce n'est pas sans angoisse qu'il vit les soldats reprendre la route de Montréal : « Il n'ignorait pas que Gore allait porter un témoignage terrible contre son père. La mémoire se conserve d'une lettre touchante que le jeune Arthur écrivit, vers cette date, à son père prisonnier. » « J'ai lu, écrivait Mgr Bourget, avec attendrissement la lettre du jeune Arthur Nelson. Je pars à l'instant pour aviser aux moyens de la faire rendre à son adresse, car aucun écrit ne peut parvenir à la prison, sans être bien acheminé. Comptez que je n'oublierai pas le malheureux père d'un si bon fils. »

Mgr Bourget adoucissant les malheurs du chef devenu prisonnier, et se dépensant pour que parvienne à Nelson père, la lettre de Nelson fils. Ce geste est touchant. Il est une leçon. Comme Mgr Lartigue, comme Mgr Bourget, portons sur les faits, sur les actes des chefs en tant que chefs, le jugement qu'ils méritent ; aimons les hommes. Et regrettons les erreurs qui ne nous permettent pas de vouer à ces hommes une admiration sans réserve.

LÉON POULIOT, S. J.

QUESTIONS

Les Dupont de Neuville étaient-ils nobles ?

A. B.

Où trouverais-je la description des armes du cardinal de Richelieu ?

G. A.

UN OUBLIÉ, JOSEPH-CALEB PARADIS

Le 27 juin 1864, l'on pouvait voir dans la liste des décès que publiait le *Courrier du Canada* l'avis mortuaire suivant : « À Alexandria, en Virginie, le 18 du courant, Joseph-Caleb Paradis, ci-devant de Québec, capitaine dans le régiment du Maine, à la suite de blessures reçues près de Richmond, le 3 juin. Il sera inhumé demain matin. Le convoi partira de la demeure de son père, chemin Gomin, Ste-Foy, à 8 h. »

Après trois-quarts de siècle, il nous est donné de pouvoir reconstituer l'histoire de cet officier d'infanterie mort au service des États-Unis.

Joseph-Caleb Paradis naquit à Charlesbourg (Gros-Pin) le 2 mars 1843, du mariage de Louis-Laurent Paradis et de Mathilde Bédard, de Charlesbourg. Sa mère mourut huit jours plus tard. L'on sait assez peu de chose de la jeunesse de l'enfant, qui s'écoula à Québec sous la tutelle de deux belles-mères successives. Encore adolescent, il prit place sur les bancs d'une école commerciale réputée, tenue par un instituteur de renom, William Thom. Plus tard, ayant des aptitudes pour le dessin, le jeune homme entra dans un bureau d'architecte où il eut pour condisciple Ferdinand Peachy qui devait se faire une enviable réputation à Québec.

La vie tranquille de l'atelier finit par peser à l'apprenti-architecte et un bon jour, âgé à peine de 18 ans, sans consulter son père, il prit le chemin des États-Unis où la guerre de Sécession venait d'éclater. Parvenu à Portland, état du Maine, on le voit, à la date du 13 juillet 1861, s'enrôler dans le cinquième régiment des volontaires du Maine pour un terme de trois ans. Le 1er octobre 1862, le jeune soldat reçut le brevet de quatrième sergent de la Compagnie F de son régiment avec solde anticipée du 17 juillet de la même année. Le document porte la flatteuse inscription suivante : « Décerné pour bravoure et conduite méritoire dans les batailles de Fredericksburg Heights, Salem Church et Gettysburg. Quoique chargé de fonctions spéciales portant exemption de présence au front, au premier son du canon, il rejoignit son régiment et déploya la plus grande valeur

dans ces combats. » (1) Le même brevet porte à l'endos la fort honorable mention qui suit, signée par le colonel Edwards, commandant du régiment : « A la bataille de Rappahanock Station, le sergent Joseph-C. Paradis quoique nommé par des officiers supérieurs commis aux écritures de la première division du sixième corps de l'armée du Potomac, ce qui lui donnait une position à l'arrière-garde, rejoignit vaillamment son régiment au moment critique de l'attaque des retranchements de l'ennemi que défendaient des tranchées et des remblais de terre ; saisissant une cavatine, il prit son rang et à la tête de ses hommes gravit les défenses ennemies, faisant prisonniers un officier confédéré et cinq de ses soldats. Il mérite certainement la confiance de nos chefs et de nos gouvernants. » (2)

L'engagement du sergent Paradis devait prendre fin le 1er juillet 1864, il fut cependant licencié pour la forme le 1er février de la même année. Enrôlé le même jour à titre de volontaire vétéran, tout en conservant son rang de sergent, un congé de quelques semaines lui fut accordé. Il en profita pour aller revoir le pays natal et y recueillir un modeste héritage légué par son aïeul Laurent Paradis. Reprenant sans retard le chemin des États-Unis, le jeune militaire rejoignit son régiment et continua à donner les mêmes preuves de bravoure. La chaude recommandation du colonel Edwards avait produit son effet et à peine de retour au front, à la date du 19 février 1864, le sergent Paradis fut promu au grade de second lieutenant de la compagnie E de son régiment. Le 8 juin, il recevait, couché dans son lit d'hôpital, le brevet de capitaine de la même compagnie. C'est que, en effet, à la suite de l'engagement de Cold Harbor, comme il dirigeait vaillamment une escouade d'éclaireurs aux abords

(1) « Especially given for gallant and meritorious conduct in the battles of Fredericksburg Heights, Salem Church and Gettysburg. Though on detached service, at the first sound of cannon he joined his regiment and entered into the contests with the greatest valor and bravery. »

(2) M'd 5th Maine Regiment — November 13th 1863. — « At the battle of Rappahanock station the within named sergeant, Joseph-C. Paradis, though detailed by superior officers at M'd — U. S. 1st — Division — 6th Corps — Army of the Potomac — consequently giving him a position in the rear in case of action — he nobly joined his regiment at the critical moment of charging the enemy entrenched within his redoubts and rifle pits — gallantly seizing a musket, and in his position urging the men on while he scaled the defences of the enemy, and by his own personal efforts captured one commissioned officer and five enlisted men. Most truly is he entitled to the confidence of those in authority. » By order of Col. Clark S. Edwards — Geo. W. Bicknell — 1st Lieut. & Adjutant.

des lignes confédérées, à la date du 3 juin, un coup de feu le réduisit à l'inaction. La blessure jugée peu grave au début, s'envenima rapidement et nécessita le transport du malade à l'hôpital militaire d'Alexandria. Quelques jours plus tard, le 18 juin, victime de sa bravoure un peu téméraire, le nouveau capitaine expirait, à l'âge de vingt-et-un ans et quatre mois. Les autorités américaines avertirent la famille et sans délai le corps du jeune militaire prit le chemin de Québec. Le père du défunt habitant alors Ste-Foy, c'est dans l'église de cette paroisse que les obsèques eurent lieu, le 28 juin 1864, avec inhumation le même jour au cimetière Saint-Charles où se trouve le lot de famille des ancêtres. Un drapeau confédéré pris à l'ennemi couvrait le cercueil sous lequel brillait une épée d'officier d'infanterie. La pierre tumulaire de granit rose porte le nom de l'héroïque jeune homme.

FRATER

LA FAMILLE GILBERT DIT COMTOIS

Des rameaux de la famille Gilbert dit Comtois sont aujourd'hui transplantés sur tous les points de la province de Québec, sous le nom de Gilbert ou de Comtois, et encore sous les noms de Gilbert dit Comtois.

Le premier Gilbert qui s'établit au Canada était originaire de la paroisse de Sainte-Madeleine, ville et évêché de Besançon. Il était fils de Louis Gilbert et de Marie Lagon. Il épousa à Charlesbourg, le 20 avril 1722, Anne Jacques, fille de Louis Jacques et d'Antoinette Leroux.

On donna à Gilbert le surnom de Comtois parce qu'il était originaire de la Franche Comté.

Louis Gilbert ne semble pas avoir vécu longtemps à Charlesbourg. En 1729, il était fermier du seigneur Du Sablé, à l'île Dupas. Ses enfants furent tous baptisés à l'île Dupas.

A consulter sur les descendants de Louis Gilbert dit Comtois une brochure publiée à Montréal, en 1900, à l'imprimerie C. Paquin et fils, et intitulée *Notes généalogiques sur la famille d'Israel Gilbert dit Comtois*.

LE PATINAGE

A quand remonte le patinage ? La question est plus facile à poser qu'à résoudre, pour nous du moins. Les encyclopédies nous informent que le patin fut inventé en Hollande, puis importé en Angleterre vers le 17^e siècle (1). Assez tôt, les Anglais « firent du patin un art complet ». De la Grande Bretagne, il fut introduit en France, à la fin du règne de Louis XV seulement, assure-t-on (2). Un fait, quant à nous, confirme cette assertion, car c'est en 1669 que nous relevons, dans un inventaire, mention de « deux patins flamands ». Donc, au XVII^e siècle, les patins nous venaient de la Flandre, sinon de Hollande même, et jusqu'à la conquête, nous ne croyons pas que le patinage fut très répandu au Canada.

Bien des raisons, entre autres, la fréquence des chutes de neige, obligeaient les colons à chausser la raquette plus que tout autre appareil. Il en était de même en Suède et en Norvège où l'on avait inventé le ski, vulgairement appelé « patin à neige ».

* * *

Passons au régime anglais.

En 1760, le général Amherst étant à Montréal et ayant une dépêche à faire parvenir au général Murray, à Québec, l'expédia par deux patineurs experts qui auraient parcouru les 60 lieues qui séparent les deux villes, en dix-huit heures (3) Mais les vaniteux courriers avaient tellement abusé de leurs forces, « que l'un d'eux mourut quelques heures après son arrivée ». Cet exploit fut répété « au quart » quant à la distance, un siècle plus tard, exactement.

Pendant l'hiver de 1860, le Saint-Laurent se gela tout en glace vive de Montréal à Trois-Rivières. La surface du fleuve n'offrait pas la moindre rugosité. Le 3 mars 1860, Antoine-

(1) Marjorie QUENNEL, *A History of every day things in England, 1500 — 1791*.

(2) Sous Louis XVI, il y eut en France, un club de patineurs, tous gentilshommes, qui s'appelaient « Les gilets rouges ».

(3) *B. R. H.*, 1896, p. 167. Anecdote rapportée par P.-G. Roy.

Gustave Lord, banquier fort connu, accompagné par un de ses amis M. Dickson Sawtel, partit en patins, de Montréal, à trois heures et demie de l'après-midi et arriva à Berthier à sept heures le même soir, une distance de 45 milles, en trois heures et demie » (1).

* * *

Pendant des années, le patin consista en une semelle de bois, garnie par-dessous d'une lame de fer verticale. Cette semelle était attachée à la chaussure avec des courroies ou des cordes.

Pour les gens du peuple et les débutants, des forgerons fabriquaient des patins avec des lames provenant d'outils ou d'instruments hors d'usage, (limes, faucilles, etc). Ces patins étaient estimés, car la surface de la lime s'aiguisait facilement, elle restait unie et les taillants gardaient bien leur mordant, en sorte qu'on pouvait évoluer avec plus de sûreté.

Est-il besoin d'ajouter qu'il s'importait des patins plus « fashionables », pour les « sportmen » et les amateurs. Vers la fin du XIX^e siècle, la semelle du patin était en métal et on l'ajustait à la chaussure par des ressorts ou des vis. Les patins d'aujourd'hui, auprès de ceux d'autrefois (sans être plus élégants) sont aussi perfectionnés que l'automobile moderne comparée à celle d'il y a quarante ans.

Pour le constater il n'y a qu'à examiner les patins des joueurs de hockey ou des patineurs acrobates.

* * *

Au Canada, la patin fut « un élément de plaisir » et parfois un « objet d'utilité ». Des anciens du comté de Champlain, nous ont raconté qu'en certaines paroisses traversées ou longées par une rivière, des paroissiens demeurant loin de l'église, venaient à la messe en patin quand le « pont de glace » le permettait. Ils trouvaient avantageux de franchir la distance plus rapidement et plus agréablement qu'en carriole.

(1) HECTOR BERTHELOT. *Le bon vieux temps*, I, p. 20.

Entre 1860 et 1890, Montréal, Québec, (1)Trois-Rivières, eurent nombre de patinoirs à ciel ouvert, sur la glace du fleuve. A Montréal, il y en eut, en plus, sur le canal Lachine et sur le Champ de Mars. Mais assez tôt, on construisit des *Skating Rinks* avec toiture, avec gradins sur les côtés pour ceux qui se contentaient de voir ; avec éclairage au gaz puis à l'électricité, ce qui permettait les fêtes de nuit agrémentées de concerts par des corps de musique, et l'introduction de « professionnels » qui exécutaient des danses, qui dessinaient des lettres, des chiffres, des silhouettes, des caricatures. Mieux encore, fréquemment, il y avait mascarades avec costumes historiques ou comiques. Le gouverneur général daigna venir, par sa présence, réhausser le ton de ces spectacles. *L'Opinion publique*, ainsi que *le Canadian Illustrated News* ont fourni à leurs abonnés de fines gravures de ces réjouissantes scènes.

Terminons par quelques vers de Benjamin Sulte qui fut en sa jeunesse, un passionné du patin.

Belle patineuse intrépide
Glisse sur ton patin rapide,
Glisse, voltige et tourne encor,
La foule enthousiaste admire
Ta noble pose qui se mire
Dans le cristal du port.

E.-Z. MASSICOTTÉ

QUESTION

N'y a-t-il pas eu à Québec un peintre du nom de D. Gale? J'ai vu de vieilles peintures sur les environs de Québec signées D. Gale.

A. F.

(1) Mme Frances Monck, belle-sœur du gouverneur général Monck, dans son journal tenu durant son séjour au Canada (1864-65), parle avec intérêt, du patinage à Québec.

LE PREMIER GREFFIER DE LA CITÉ DE QUÉBEC

Jean Langevin ne remplit pas des rôles de premier plan mais il fut un citoyen respectable et utile. Souvent, ceux qui sont au pinacle ont tout le mérite aux yeux de la foule et ce qu'ils font de mieux est l'œuvre de leurs subordonnés. M. Langevin fut un de ces derniers.

M. Langevin était né à Beauport le 25 décembre 1785, du mariage de Jean Bergevin dit Langevin et de Françoise Villers.

Il se livra au commerce pendant quelques années.

Lors de l'incorporation de la cité de Québec en 1832, M. Langevin posa sa candidature au poste de greffier du conseil. Il exerça cet emploi pendant quatre ans.

En 1836, M. Langevin était nommé secrétaire du bureau chargé de se prononcer sur les réclamations des miliciens de 1812.

L'année suivante, le 1er octobre 1837, il devenait assistant secrétaire civil, charge qu'il perdit en 1841, lorsque le gouverneur Sydenham éloigna plusieurs Canadiens-français du service civil.

En 1843, M. Langevin était préposé à la direction de la correspondance française du département des terres de la Couronne. Il prit sa retraite en 1855.

En 1867, Mgr Jean Langevin était créé premier évêque de Rimouski par Sa Sainteté. M. Jean Langevin suivit son fils à Rimouski. C'est là qu'il passa ses dernières années. Il décéda dans cette ville le 22 décembre 1870.

Juge de paix, membre du Bureau de Santé, marguillier de la cathédrale, membre du conseil de la Propagation de la Foi, M. Langevin fut un citoyen utile de la cité de Québec. Les fils de M. Jean Langevin furent sir Hector Langevin, Mgr Jean Langevin, évêque de Rimouski, Mgr Edmond Langevin, grand vicaire du diocèse de Québec, M. Édouard-Joseph Langevin, greffier du sénat du Canada, etc.

A LA CLAIRE FONTAINE

A la claire fontaine est la première chanson donnée par Ernest Gagnon dans son recueil *Chansons populaires du Canada*.

M. Gagnon fait précéder cette populaire chanson de la note suivante :

« Depuis le petit enfant de sept ans jusqu'au vieillard aux cheveux blancs, tout le monde, en Canada, sait et chante la *Clair Fontaine*. On n'est pas Canadien sans cela. La mélodie de cette chanson est fort élémentaire et offre peu d'intérêt au musicien ; néanmoins, à cause de sa grande popularité, on l'a prise souvent pour thème d'airs de danse et même de fantaisies de concert. »

Et M. Gagnon ajoute :

« On chante en France, en Normandie, une chanson dont les paroles sont, à peu de choses près, les mêmes que celle de notre *Clair Fontaine*, mais l'air en est tout différent. »

M. Léon Leclerc a recueilli bon nombre de chansons populaires du pays normand. En voici une intitulée *En revenant de nocés* et qui, si nous ne faisons erreur, est celle que M. Gagnon trouvait apparentée à notre *A la claire fontaine*.

En les mettant côte à côte, on constatera que nos campagnards en déformant la vieille chanson normande l'ont plutôt embellie :

A LA CLAIRE FONTAINE

A la claire fontaine
M'en allant promener,
J'ai trouvé l'eau si belle
Que je m'y suis baigné.
Lui ya longtemps que je t'aime,
Jamais je ne t'oublierai.

J'ai trouvé l'eau si belle
Que je m'y suis baigné ;
Sous les feuilles d'un chêne
Je me suis fait sécher.
Lui ya longtemps que je t'aime,
Jamais je ne t'oublierai.

Sous les feuilles d'un chêne
Je me suis fait sécher ;
Sur la plus haute branche
Le rossignol chantait.
Lui ya longtemps que je t'aime,
Jamais je ne t'oublierai.

EN REVENANT DE NOCES

En revenant de nocés
J'étais bien fatiguée,
Au bord d'une fontaine
Je me suis reposée,
Tra la la,
la la, la la, la la.

Au bord d'une fontaine
Je me suis reposée,
L'eau y était si claire
Que je m'y suis baignée.
Tra la la,
la la, la la, la la.

L'eau y était si claire
Que je m'y suis baignée,
Sur la branche d'un chêne
Le rossignol chantait.
Tra la la,
la la, la la, la la.

Sur la plus haute branche
Le rossignol chantait.
Chante, rossignol, chante,
Toi qui as le cœur gai.
Lui ya longtemps que je t'aime,
Jamais je ne t'oublierai.

Chante, rossignol, chante
Toi qui as le cœur gai ;
Tu as le cœur à rire,
Moi je l'ai-t-à pleurer.
Lui ya longtemps que je t'aime,
Jamais je ne t'oublierai.

Tu as le cœur à rire,
Moi je l'ai-t-à pleurer :
J'ai perdu ma maîtresse
Sans l'avoir mérité.
Lui ya longtemps que je t'aime,
Jamais je ne t'oublierai.

J'ai perdu ma maîtresse
Sans l'avoir mérité,
Pour un bouquet de roses
Que je lui refusai.
Lui ya longtemps que je t'aime,
Jamais je ne t'oublierai.

Pour un bouquet de roses
Que je lui refusai.
Je voudrais que la rose
Fût encore au rosier.
Lui ya longtemps que je t'aime,
Jamais je ne t'oublierai.

Je voudrais que la rose
Fût encore au rosier,
Et moi et ma maîtresse
Dans les mêm's amitiés
Lui y a longtemps que je t'aime,
Jamais je ne t'oublierai.

Sur la branche d'un chêne
Le rossignol chantait,
Chante beau rossignol
Si tu as le cœur gai.
Tra la la,
la la, la la, la la.

Chante beau rossignol
Si tu as le cœur gai,
Le mien n'est pas de même
Car il est affligé.
Tra la la,
la la, la la, la la.

Le mien n'est pas de même
Car il est affligé
Pour un bouton de rose
Que j'ai trop tôt donné.
Tra la la,
la la, la la, la la.

Pour un bouton de rose
Que j'ai trop tôt donné,
Je voudrais que la rose
Soit encore au rosier.
Tra la la,
la la, la la, la la.

Je voudrais que la rose
Soit encore au rosier
Et que mon ami Pierre
Soit encore à m'aimer.
Tra la la,
la la, la la, la la.

L'HISTOIRE

« L'histoire plaît, de quelque manière qu'elle soit écrite », a dit Pline le jeune.

Ceci doit tranquilliser la conscience des nouveaux auteurs. Pour ce qui est du fond d'un livre, comme il n'emprunte rien à personne, son mérite est indiscutable. L'histoire est une tenue de livre de comptes, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin. L'histoire est une révélation, parce qu'elle vous fait connaître tout ce qui serait perdu sans elle.

Tout homme a le droit de se faire historien du moment où il nous ouvre la porte à l'inconnu.

Benjamin SULTE

LA CAPTIVITÉ DE MGR DE SAINT-VALLIER EN ANGLETERRE

Monsg^t de Québec se détermine à revenir en Canada malgré la guerre :

Monseigneur de Québec qui était en France depuis l'année 1700, souhaitait ardemment de revenir en Canada, il prit ses mesures pour partir, et alla prendre congé du Roy Louis quatorze, qui fit humainement tout ce qu'il pût pour l'arrêter, sa Majesté voulut bien représenter à Monseigneur plusieurs raisons qui devaient, ce semble, l'engager à différer son retour, surtout il luy dit que la guerre était fort allumée qu'il serait facheux qu'un évêque tombât entre les mains des ennemis, qu'il ne s'en tirerait peut-être pas sitôt qu'il voudrait, il le quitta même en luy répétant plusieurs fois qu'il luy conseillait de ne point passer. Cette opposition qui venait sans doute de l'affection que le Roy conservait pour Monseigneur ne fit qu'augmenter le désir que sa Grandeur avait de revenir en ce païs, c'est pourquoy il écrivit au Roy, que si sa Majesté voulait se charger de répondre à Dieu du péché qu'il ferait en ne résidant point dans son diocèse, il demeurerait volontiers ; le Roy consentit pour lors à son départ.

Il s'embarqua sur la Seine qui est prise par les Anglais :

Monseigneur vint donc à la Rochelle et il s'embarqua dans un vaisseau du Roy nommé *la Seine*, commandé par Mr le chevalier de Maupoux qui convoyait plusieurs vaisseaux marchands qui venaient à Québec. Ils eurent assez de bonheur dans le commencement de leur voyage, mais après quelques semaines de navigation, le jour de Ste Anne, ils rencontrèrent une petite flotte anglaise qui les serra de si près que nos vaisseaux marchands déployèrent toutes leurs voiles pour se tirer du danger, ils laissèrent *la Seine* aux prises avec l'ennemy, et comme c'était une grosse flûte très richement chargée, et que les passagers qui y étaient en grand nombre se trouvaient intéressés aux marchandises qui embarraient entre deux ponts, par une prudence mal réglée, et par une compassion trop grande pour quelques particuliers, on n'osa jeter à la mer ce qui empêchait qu'on pût se servir de plu-

sieurs canons, ainsy ne pouvant quasi se remuer pour se battre librement, ils se virent bientôt hors d'état de se deffendre, on vint à l'abordage, et en fort peu d'heures les Anglais se rendirent les maîtres de ce gros navire, qui portait presque toutes les richesses du Canada. On dit qu'ils auraient dû éviter la rencontre de cette flotte, et qu'ils l'auraient pû faire aisément, parce qu'il n'est pas convenable de risquer le bien d'une colonie pour s'exposer à un combat, sur tout aussy inégal qu'était celui-la, d'autres dirent que Mr de Maupoux, s'était trop facilement rendu. Cependant l'Anglais qui fit cette capture le loua sur son courage, et luy dit qu'il s'était battu en brave homme ; quoy qu'il en soit, il fut récompensé de la Cour par une gratification considérable.

Cette prise est vendue à Londres 1,300,000 livres.

On conseilla à Monseigneur de Quebec d'ôter sa croix afin de n'être pas connu pendant le pillage, mais l'amiral anglais ayant sçû que l'Évêque de Canada était du nombre des prisonniers, se le fit montrer, et luy demanda pourquoy il avoit caché la marque de sa dignité, Monseigneur luy répondit simplement que c'était pour éviter l'insulte que l'on aurait pû faire à son caractère, l'Anglais luy dit qu'il sçavait se faire obéir et qu'il n'aurait pas souffert qu'on luy eût fait la moindre malhonnêteté, qu'il n'y avait rien à craindre. On conduisit à Plimouth et de là à Londres cette belle prise qui fut vendue treize cents mille livres.

La Reine d'Angleterre se fait montrer les prisonniers français et prend soin de leur dépence :

Monseigneur amenait un nombre de prêtres, il s'était aussy chargé d'une devote qui venait pour son hôpital général, il y avait plusieurs officiers de ce païs, quelques dames, quantité de marchands et un père Récolet qui ne voulut pas changer d'habit, il essuya quelque huées les premières fois qu'on le vit dans les villes d'Angleterre où on le fit passer, car son habit parut fort extraordinaire, mais il ne s'en étonna point, c'était un St Religieux qui joignait à une grande vertu beaucoup d'esprit, il fût présenté à la Reine Anne, avec les autres prisonniers, elle se plût à l'entretenir et ce fût un des premiers renvoyez en France, il ne resta pas plus de deux mois à Londres, il revint l'année suivante en Canada, en qualité de Commissaire, il se nommoit le pere Apolinaire et il s'acquît en ce païs l'estime de tous les gens de bien.

Monsg^r est distingué et considéré en Angleterre, affliction qu'il y ressentit et ses s^{tes} occupations pendant sa captivité :

Monseigneur de Québec fût fort bien reçu de la Reine d'Angleterre, elle luy assigna par distinction une somme pour sa dépence plus considérable qu'aux autres passagers, dont elle prit aussy un grand soin ; le Roy de France envoya par bienveillance à Monseigneur une somme d'argent d'environ cinq cents écus pour adoucir les peines de sa prison. Monseigneur mit ensemble dans une maison tous les prêtres qu'il amenait, pour vivre comme dans une communauté de ce nombre était Mr l'abbé de Saugeon et quelques autres qui avaient beaucoup de mérite, mais sa Grandeur eût l'extrême douleur de voir apostasier un d'entreux, ce qui luy fut plus sensible que sa captivité, il renvoya les autres en France le plûtôt qu'il luy fut possible, les officiers et les marchands obtinrent leur liberté dans le cours de l'année. Il n'y eût que Monseigneur qui fut retenu pres de cinq ans, parce que dans le tems qu'il ménageait son retour en France, Monsieur le baron de Méan, doyen de Liège fut arrêté. Il faut sçavoir que le chapitre de Liège n'est composé que de princes dont plusieurs sont souverains, et que le baron de Méan étant de ce nombre, on l'accusait d'avoir avec L'empereur des intelligences et des intrigues secrettes, contraires aux intérêts du Roy d'Espagne Philippe cinquième, petit fils du Roy tres chrétien, qui le soutenait avec toutes les forces de la France. Ce fut de la part de Louïs quatorze, que l'on enleva le baron de Méan en habit de chœur lorsqu'il sortait de l'église, sans luy donner le temps de rentrer chez luy, pour y prendre ses papiers.

Monsg^r est retenu en Angleterre, pour le Baron de Méan qui était prisonnier en France :

Il fût conduit dans un château ou il demeura prisonnier assez longtems, quoy qu'il fit plusieurs démarches pour moyenner son élargissement, il eût recours à la reine d'Angleterre et à la république de Hollande, qui s'employèrent auprès de Louïs le Grand selon les intentions de ce prisonnier d'état, mais sa Majesté ne leur accorda rien, en sorte que le baron redoublant ses instances vers la cour d'Angleterre, la reine Anne déclara au Roy de France, qu'elle ferait faire à Londres,

à l'évêque de Québec le même traitement que celui que recevoit le baron de Méan, dans l'endroit où il était retenu, et qu'elle ne rendrait nôtre prélat que pour le doyen de Liège. Toutes ces négociations jointes aux intérêts de la France et de l'Espagne, prolongèrent le séjour du baron de Méan en France, et celui de Monseigneur de St-Vallier en Angleterre, pendant ce temps là il s'employa avec un grand zèle à consoler les catholiques, à administrer les sacrements, à recevoir les visites des prêtres et des religieux cachez dans ce Royaume, et celles que luy firent les premières personnes de la Cour, qui le traitèrent toujours avec des marques d'une singulière estime.

Inquietude ou l'on est en Canada au sujet du retardement de la Seine :

On passa l'hyver en Canada sans sçavoir ce qu'était devenue *la Seine* car les vaisseaux marchands ne s'étaient pas vantés de l'avoir abandonnée dans le péril, ainsy toutes les personnes qui avaient des parents ou des biens dans cette flûte ne sçavaient ce qu'ils en devaient penser, cette incertitude les mit dans une affliction qui surpassait assurément celle qu'ils auraient eûe de la sçavoir prise, nous y perdîmes en notre particulier sept mille livres dont nous nous ressentons encore. Nous apprîmes l'année suivant (1705), la triste destinée de ce vaisseau, et quoy que l'on dût s'y attendre, on en fut sensiblement touché. (*Histoire abrégée de l'établissement de l'Hôtel-Dieu de Québec*, par la Mère Juchereau de Saint-Ignace).

QUESTION

Quand la loi canadienne a-t-elle mis les charivaris au nombre des « offenses criminelles » ?

XXX

LES ANCIENS CANADIENS DE M. DE GASPÉ

Sans doute, les *Anciens Canadiens* de M. Aubert de Gaspé doivent être classés parmi les romans. Cet ouvrage est même notre roman le plus populaire. Mais la plupart des chapitres des *Anciens Canadiens* sont des épisodes vrais. Pour les besoins de l'intrigue, de l'intérêt, M. de Gaspé a pris différents événements, les a réunis et en a fait un tout qui est d'un intérêt poignant. La plupart des personnages des *Anciens Canadiens* ont également existé en chair et en os. Évidemment, M. de Gaspé a dû leur donner des noms d'emprunt, mais si le vieux conteur avait voulu ajouter une clef à son roman nous connaîtrions les personnages vrais de son beau livre.

Parmi ces personnages il en est un que tous ceux qui sont un peu au fait de la vie de l'auteur peuvent reconnaître facilement. M. d'Egmont, le personnage le plus intéressant et en même temps le plus sympathique des *Anciens Canadiens*, c'est M. de Gaspé lui-même. « Ce chapitre (où l'auteur parle de M. d'Egmont), dit Mgr Camille Roy, écrit avec des larmes, est tracé avec une éloquence brûlante ; on sent qu'il y a mis toute son âme, concentré toutes les espérances, toutes les illusions, toutes les anxiétés, toutes les déceptions, toutes les angoisses de sa vie. »

M. de Gaspé, en effet, avait eu une jeunesse brillante. Riche, il avait vécu des années de luxe, de folles dépenses. Ses amis avaient été nombreux. Tous avaient profité de son luxe, de ses belles réceptions, souvent de ses prêts et de ses dons. Quand le malheur vint, les dettes, la ruine, de tous ses amis d'autrefois, un seul lui tendit la main, l'encouragea et l'aida. Celui-là, le vieux M. d'Egmont ne le nomme pas, mais par une indiscretion reconnaissante de l'auteur, nous le connaissons. C'est le juge Philippe Panet, décédé en odeur de sainteté, à Québec, le 15 janvier 1855.

Le livre de M. de Gaspé est un roman, concédons-le, mais si tous les romans étaient des leçons de sagesse, d'expérience, comme les *Anciens Canadiens*, nous n'hésiterions pas à dire aux jeunes gens et aux jeunes filles : lisez des romans, ils vous feront du bien.

C'est en 1863 que la direction du *Foyer Canadien* publia *Les Anciens Canadiens* de Philippe Aubert de Gaspé. L'ouvrage fit sensation et fut enlevé en peu de mois. Jamais, un livre canadien n'avait eu autant de succès. Tous les journaux de langue française du pays firent de grands éloges de ce roman qui était l'œuvre d'un octogénaire qui n'avait encore rien publié. Une deuxième édition des *Anciens Canadiens* fut publiée en 1864, et une troisième, en deux volumes, en 1877. Depuis, les éditions du roman de M. Aubert de Gaspé se sont multipliées. *Les Anciens Canadiens* n'ont pas perdu leur popularité avec les années. On les lit autant de nos jours que lors de leur première publication. Nous connaissons deux traductions anglaises des *Anciens Canadiens*. La première publiée par madame Georgiana M. Pennée, en 1864, sous le titre *The Canadians of Old*, et l'autre, publiée, en 1890, par Charles G. D. Roberts, sous le même titre *The Canadians of Old*.

P.-G. R.

CORPORAL EST-IL UN ANGLICISME ?

Que de fois nos puristes ont reproché à ceux qui emploient le mot *corporal* au lieu de *caporal* de commettre un anglicisme ! Les Anglais se servent du mot *corporal* pour désigner le sous-officier militaire que nous appelons caporal en français. D'autre part, il est certain qu'en France, au dix-septième et même au dix-huitième siècle, on employait plutôt le mot *corporal*. Bon nombre des notaires du régime français au Canada écrivaient *corporal* au lieu de *caporal*. La plupart, nous en sommes convaincus, ne savaient pas un mot d'anglais. *Corporal* est un mot vieilli, oui, mais pas un anglicisme. D'ailleurs, le *Glossaire du parler français au Canada*, dit qu'on emploie encore le mot *corporal* en Berry, en Saintonge, en Savoie, etc., etc.

LE MAÎTRE D'ÉCOLE FRANÇOIS MALHERBE

D'où venait François Malherbe dit Champagne ? Rien ne nous le dit.

Nous savons qu'en 1799 il demandait un permis pour vendre des liqueurs spiritueuses à Saint-André-de-Kamouraska. Peut-être était-il maître d'école dans cette paroisse.

En tout cas, trois ans plus tard, en 1802, Malherbe était maître d'école de l'Institution Royale à la Rivière-Ouelle et, au cours de l'été, il avait l'honneur de recevoir sir Robert Shore Milnes, lieutenant-gouverneur de la Province. La *Gazette de Québec* du 5 août 1802 nous a conservé l'adresse que ses écoliers présentèrent alors au distingué personnage. Cette adresse disait :

« C'est avec la plus grande satisfaction que tous les habitans de la Rivière-Ouelle, et en particulier les écoliers qui y résident, saisissent cette occasion de faire à Votre Excellence leurs sincères remerciements pour la sage administration de son gouvernement, et de ce qu'elle veut bien les honorer en ce jour de sa présence. Ils savent que rien ne la flatte tant que la bonne éducation des jeunes gens de ce pays, qui ne peuvent par cette voie que profiter des avantages inestimables de cette constitution libre, qu'il a plu à Sa Très gracieuse Majesté le Roi du Royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande d'accorder à ses fidèles sujets de cette colonie. La prospérité et l'abondance dont elle a joui sous cette constitution au milieu des calamités de la guerre longue et sanglante, font espérer à ses habitans qu'elle prospérera d'avantage dans la paix, que ses armes victorieuses viennent de procurer à toute l'Europe. Ce qui les affermit d'avantage dans cette espérance, c'est qu'ils savent que Votre Excellence ne s'occupe que des moyens de remplir les vues bienfaisantes de notre Très Gracieux Souverain à l'égard de cette Province. Ils ne peuvent donc que se féliciter de vivre sous un tel gouvernement, et y demeurer inviolablement attachés. Ils ne peuvent que supplier la Divine Providence de conserver pour le bien de son peuple notre très gracieux souverain et son très digne représentant. Ce sont là leurs vœux les plus sincères pour la Très Excellente Majesté du Roi, pour votre Excellence et sa respectable famille.

« Rivière Ouelle, le 21 juillet 1802. »

L'adresse était signée par Nicolas Boucher, Jean Bonenfant, Joseph Lessard, Pierre Bonenfant, Bernard Besançon, André Boucher, Olivier Quirouet, Alexandre Gagnon, Hilaire Gagnon et François Malherbe, « maître d'école ».

Un post-scriptum du compte rendu disait : « Plusieurs autres enfants qui n'apprennent encore qu'à lire assistaient et participaient à cette bonne action. »

En 1805, le maître d'école Malherbe était rendu à la Pointe-Lévis où il enseigna pendant quinze ans. On trouvera l'histoire de son séjour à la Pointe-Lévis dans l'*Histoire de la seigneurie de Lauzon* de J.-Edmond Roy.

DEUX FRANÇOIS DUMAS

D'après le *Dictionnaire généalogique* de Tanguay, François Dumas, interprète des Iroquois, se serait marié une première fois en 1668 avec Marguerite Foye et une seconde fois en 1687 avec Marie Dumontmesny. Qu'en est-il ? Voici les faits :

Deux François Dumas ont habité la Nouvelle-France à la même époque.

Le premier s'est marié en 1667 ou 1668 — en 1667 probablement. Le contrat de mariage a été passé devant Rageot, à Québec, le 16 juillet 1667 : ses parents, suivant le dit contrat, étaient François Dumas et Anne Rollin, de Nanteuil-en-Vallée, en Angoumois ; Marguerite Foye était fille de Pierre Foye et de Catherine Blanchard, de Nesmonost, au Poitou. Où le mariage a-t-il été célébré ? On ne le sait pas encore : l'acte paraît bien être introuvable. Ce Dumas a été inhumé à Saint-Laurent en 1714.

Le second François Dumas s'est marié à Québec, le 25 novembre 1687, avec Marie Dumontmesny (l'acte dit : Monmenier), veuve de Noël Rose. Il est dit dans l'acte de mariage que ce François Dumas était fils de Charles Dumas et d'Anne Lemaire, de Saint-Sauveur de Paris. En 1690, ces deux époux ont une fille : elle est baptisée à Québec le 20 juillet sous le nom de Marguerite. L'acte de baptême donne François comme habitant de la haute-ville et comme interprète des Iroquois.

Le premier Dumas s'est établi à l'Île d'Orléans, qu'il ne semble pas avoir quittée ; le second a demeuré à Québec. . .

C. L.

PHILÉMON WRIGHT, FONDATEUR DE HULL

On fait dater la fondation de la cité de Hull du 7 mars 1800 parce que Philémon Wright arriva sur le site de la future ville ce jour-là. Les Wright étaient originaires du comté de Kent, en Angleterre, mais étaient venus s'établir dans le Massachusetts vers le milieu du dix-huitième siècle. Né à Woburn, à dix milles de Boston, Philémon Wright fut d'abord cultivateur. Assez en moyens, il devait pourvoir, cependant, à l'existence d'une nombreuse famille et c'est ce qui le décida à venir s'établir au Canada, où les chances d'avenir lui semblaient meilleures. Wright vint à Montréal en 1796, et rencontra un fripon qui lui vendit des terres qui ne lui appartenaient pas sur l'Ottawa. Après avoir constaté la fraude dont il avait été la dupe, Wright se rendit à Québec et reçut bon accueil du gouvernement. On lui permit de s'établir sur les terres qu'il avait achetées, en lui promettant de les lui concéder à des conditions avantageuses. Wright revint au Canada en 1798 mais ce n'est qu'en 1800, le 2 février, qu'il laissa Woburn avec cinq familles, sept sleighs, quatorze chevaux et huit bœufs. La caravane arriva à Montréal le 10 février et se mit en route immédiatement pour Hull, en longeant la rive nord de l'Ottawa. Arrivés à Hull le 7 mars, les courageux pionniers se mirent courageusement à l'œuvre pour élever quelques maisons. Tout était à créer. La forêt vierge recouvrait le territoire entier de la ville actuelle. Wright s'occupa d'abord de culture. Le 3 janvier 1806, Wright obtenait la concession de 13,262 acres de terre dans le canton de Hull. Il se décida dès lors à faire le commerce de bois sur une grande échelle. C'est le 11 juin 1806 que le premier train de bois ou cajeux qui ait jamais flotté sur l'Ottawa déboucha de la Gatineau pour entrer dans la Grande-Rivière. Le trajet de Hull à Montréal prit trente-cinq jours. L'année suivante, Wright s'enhardit et réussit à rendre un cajeux jusqu'à Québec. Les *cajeux* augmentèrent d'année en année et, en 1823, Wright pouvait écrire que plus de trois cents trains de bois s'étaient rendus de Hull à Québec dans une seule année. Le commerce de bois de Wright, tout en lui permettant de faire une fortune considérable, aida à Hull puisque les nombreux artisans qu'il employait vinrent habiter dans la ville naissante. Philémon Wright décéda à Hull le

2 juin 1839. « Philémon Wright, a écrit Joseph Tassé, a été le pionnier infatigable de la région de l'Ottawa. L'un des premiers, il a reculé les bornes de la forêt dans cette vallée, a implanté la civilisation dans la solitude, et ce paisible envahisseur a mérité le titre de *Father of the Ottawa*. Ses œuvres sont écrites en caractères ineffaçables dans le mouvement progressif du pays et font pâlir celles que Fenimore Cooper attribue à ses fameux *Pioneers*. »

Cf. Joseph Tassé, *Philémon Wright ou Colonisation et commerce de bois*.

UN TEXTE DES « RELATIONS », MAL TRADUIT

Dans la *Relation* de 1637, chapitre XV : « Journal contenant diverses choses qui n'ont peu estre mises sous les chapitres précédens », le P. Paul Le Jeune écrit :

« Le 1. iour de May, Monsieur le Gouverneur fit dresser devant l'Église un grand arbre enrichi d'une triple couronne, au bas de laquelle il y avoit trois grands cercles l'un sur l'autre, enrichis de festons, et qui portoient ces trois beaux noms escrits, comme dans un Ecusson, *Jesus, Maria, Ioseph*. C'est le premier May dont la nouvelle France ait honoré l'Église. Il fut salué d'une esouade d'harquebusiers qui le vindrent entourer. Les soldats en planterent un autre devant le fort, portant une couronne, sous laquelle on appliqua les armes du Roy, de Monsieur le Cardinal & de Monsieur nostre Gouverneur. »

Tout lecteur français comprendra facilement que le Gouverneur et les soldats ont ici tout simplement « planté le mai » ; *mai* étant pris dans son sens second, ainsi défini dans Larousse : « Arbre vert et enrubanné que l'on plantait le premier jour de ce mois devant la porte de quelqu'un pour lui faire honneur. » C'est là ce que n'a pas saisi le traducteur anglais. Voyons plutôt :

Texte de la Relation :

« C'est le premier May dont la nouvelle-France ait honoré l'Église. »

Traduction anglaise :

« It is the first May day on which new France has honored the Church (1). »

(1) Thwaites, XII, 166-169.